



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Direction générale de l'alimentation</b><br/> <b>Service de l'alimentation</b><br/> <b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b><br/> <b>Bureau des établissements de transformation et de distribution</b><br/> <b>Adresse</b> : 251 rue de Vaugirard<br/> 75732 PARIS CEDEX 15<br/> <b>Suivi par</b> : Sandra LE FOUILLÉ<br/> <b>Tél.</b> : 01 49 55 84 99<br/> Courriel institutionnel : betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr<br/> Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12</p> | <p><b>NOTE DE SERVICE</b><br/> <b>DGAL/SDSSA/N2013-8151</b><br/> <b>Date: 16 septembre 2013</b></p> |
|--|---|

**NOR** : AGRG1323310N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate  
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSSA/N2010-8202 du 26 juillet 2010  
Date limite de réponse :  
📎 Nombre d'annexe : 0  
Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Tests de dépistage d'antibiotiques et d'inhibiteurs dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire.**

**Références :**

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Décret n°2012-1250 du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis et de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité ;
- Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités du paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire ;
- Arrêté du 8 février 2013 portant homologation de l'accord interprofessionnel du 20 novembre 2012 relatif à la présence d'inhibiteurs dans le lait de vache et aux modalités de prise en charge des coûts.

**Résumé** : Cette note présente le nouveau test de dépistage des antibiotiques, des tétracyclines et des sulfamides dans les laits de vache, de chèvre et de brebis. Ce test de dépistage d'antibiotiques et d'inhibiteurs doit être utilisé par les laboratoires reconnus dans le cadre du dispositif du paiement du lait.

**Mots-clés** : Lait – Paiement du lait à la qualité – résidus d'antibiotiques et d'inhibiteurs

| <b>Destinataires</b>                        |               |
|---|---------------|
| <b>Pour</b><br>DDPP/DDCSPP<br>DAAF<br>DRAAF | information : |

La Commission d'experts composée de représentants de l'ANSES, du CNIEL, de la FNIL, de la FNPL, de la FNCL, des laboratoires reconnus et de la DGAL, a procédé à la sélection technique de tests de dépistage pour la détection des antibiotiques, des tétracyclines et des sulfamides dans le lait.

A l'issue de cette phase d'évaluation, la Commission d'experts, sur recommandation du laboratoire national de référence des résidus de médicaments vétérinaires – ANSES Fougères, a conclu à la validité technique des tests suivants pour l'analyse des laits de vache, de chèvre et de brebis :

- le test **ECLIPSE 3G** de la société ZEU-IMMUNOTEC
- le test **DELVOTEST T** de la société DSM FOOD SPECIALITIES

Sur la base de critères financiers, de critères de qualité de services et de la recommandation de la DGAL et du LNR Fougères, le test DELVOTEST T de la société DSM FOOD SPECIALITIES a finalement été choisi pour les laboratoires reconnus dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de dépistage des résidus d'antibiotiques et des inhibiteurs dans le lait cru de vache, de chèvre et de brebis, à partir du **1er janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.**

A partir du 15 janvier 2014, le test ECLIPSE 3G ne sera plus reconnu pour une application dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa qualité hygiénique et sanitaire.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT